



Date de convocation : mardi 9 mai 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 15		
Votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mardi 16 mai 2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230516-20230516_0-DE



Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mardi 9 mai 2023 pour la séance du mardi 16 mai 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle de réunion du Pays du Mans, rue Gougeard, au MANS.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET Patrice GUYOMARD – 3 présents et 5 voix.

Pour GB : M. Martial LATIMIER – 1 présent et 1 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Laurent PARIS,

Pour GB : Mme Chantal BUIN, M. André PIGNE,

Pour SEM : M. Guy FOURMY,

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER.

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

PROPOSITION :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat durable, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat durable, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 16 mai 2023

COLLEGE SCOT/PCAET

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mardi 9 mai 2023 pour la séance du mardi 16 mai 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle de réunion du Pays du Mans, rue Gougeard, au MANS.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 5 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix.

Pour GB : M. Martial LATIMIER – 1 présent et 1 voix,

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 3 voix.

Absents et excusés :

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Laurent PARIS,

Pour GB : Mme BUIN, M. André PIGNE,

Pour SEM : M. Guy FOURMY,

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER.

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : assistance méthodologique de CODRA pour mener à bien la révision du SCoT-AEC

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Franck BRETEAU ;

Franck BRETEAU, Vice-Président en charge des services et réseau des SCoT, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans a engagé la mise en révision de son Schéma de Cohérence territoriale, sur un périmètre élargi par rapport au SCoT approuvé le 29 janvier 2014 (intégration de la CC du Gesnois Bilurien et de la CC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), portant le périmètre du SCoT du Pays du Mans 45 à 92 communes, soit près de 320 000 habitants pour une superficie de 1 600 km².

À noter que depuis le comité syndical 13 mars 2023, la démarche de révision SCoT est en mode SCoT-AEC (SCoT valant Plan climat). La démarche de révision s'établit principalement en régie, avec l'apport d'un marché public parallèle dédié à l'application d'une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), avec le groupement CODRA-Lichen-Icône Médiation Santé, en accompagnement des travaux du SCoT, en partie co-financée par la Région Pays de la Loire et l'Agence Régionale de Santé.

Pour maintenir l'objectif d'approuver la démarche avant la fin du mandat, soit début 2026, et considérant l'ampleur et la complexité des démarches à mettre en œuvre, un accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire, à des fins de cadrage et de conseils méthodologiques, suivis de planning, notes de synthèse, organisation / préparation / animation éventuelle de réunions.

Il convient donc d'établir un contrat cadre avec le bureau d'études CODRA, expert dans l'élaboration des SCoT, déjà impliqué dans la démarche de révision avec les travaux d'Urbanisme Favorable à la Santé, pour une enveloppe budgétaire maximale de 14 100 € HT de juin 2023 à juin 2024.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission SCoT aménagement, urbanisme du 8 mars,

Vu la délibération du comité syndical du 13 mars 2023 prescrivant l'élaboration d'un SCoT-AEC,

Considérant les besoins d'assistance méthodologique pour finaliser la révision du SCoT-AEC avant la fin du mandat,

Considérant les besoins d'articulation avec la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé animée avec le groupement CODRA-Lichen-Icône Médiation Santé.

Il vous est proposé de :

- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement du bureau d'études CODRA susvisé, pour une période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024, à hauteur du montant maximal de 14 100 € HT, sachant que les crédits budgétaires sont inscrits pour partie au budget primitif 2023, et le solde sera inscrit au budget primitif 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230516-20230516_1-DE



- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement du bureau d'études CODRA susvisé, pour une période du 1er juin 2023 au 1er juin 2024, à hauteur du montant maximal de 14 100 € HT, sachant que les crédits budgétaires sont inscrits pour partie au budget primitif 2023, et le solde sera inscrit au budget primitif 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mardi 9 mai 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 15		
Votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230516-20230516_2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 16 mai 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mardi 9 mai 2023 pour la séance du mardi 16 mai 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle de réunion du Pays du Mans, rue Gougeard, au MANS.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET Patrice GUYOMARD – 3 présents et 5 voix.

Pour GB : M. Martial LATIMIER – 1 présent et 1 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Laurent PARIS,

Pour GB : Mme Chantal BUIN, M. André PIGNE,

Pour SEM : M. Guy FOURMY,

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER.

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**OBJET : sollicitation d'une aide LEADER pour le projet d'animation**

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;
Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des contractualisations, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de ses missions en matière de biodiversité et de Trames, le Pays du Mans, en partenariat avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, co-organise le 20 juin 2023 une journée d'animation biodiversité dans le cadre de la 16ème édition des Ateliers Durables et des Territoires (ADDT) de la Région. Lors de cette journée, plusieurs ateliers seront proposés, avec des intervenants experts et des retours de collectivités afin de sensibiliser les acteurs du territoire sur ces thématiques (trame verte et bleue, trame noire, trame brune, trame blanche).

À ce titre, le Pays du Mans sollicite une subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au titre de l'opération 19.02 – fiche action 1 (sensibilisation, animation et mise en réseau des acteurs du territoire) et demande aux membres du bureau syndical d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT
Prestation CPIE	12 500 €	Concours LEADER sollicité (80 %)	10 000 €
		Autofinancement (pays) (20 %)	2 500 €
TOTAL EMPLOI	12 500 €	TOTAL RESSOURCES	12 500 €

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de :

- DONNER son accord pour le dépôt d'une demande d'aide LEADER au titre de l'opération 19.02 – fiche action 1,
- VALIDER le plan de financement sus présenté,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

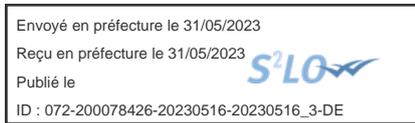
ID : 072-200078426-20230516-20230516_2-DE



- DONNE son accord pour le dépôt d'une demande d'aide LEADER au titre de l'opération 19.02 – fiche action 1,
- VALIDE le plan de financement sus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Financé par



CONVENTION DE CO-FINANCEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL ZÉRO DÉCHET

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du bureau syndical en date du **xxxxxx**,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

La communauté de communes de xxxx, adresse complète, représentée par **son(sa) Président(e), Madame, Monsieur Prénom Nom**, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du **xxxx**,

Désignée ci-après individuellement par « l'EPCI », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les deux premières éditions du festival Zéro Déchet ont été organisées par le Pays du Mans dans le cadre des précédents contrats portés par celui-ci : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et Contrat d'Objectifs Déchet et Économie Circulaire.

La troisième édition, quant à elle, s'est déroulée les 27 et 28 août 2021 à l'Île aux Planches dans le cadre du Programme d'Actions Économie Circulaire, actuellement en cours.

Lors de cet évènement, le constat a été fait que le public de la manifestation était décroissant au regard des deux précédentes éditions, que celui-ci était essentiellement issu de la Métropole Mancelle et majoritairement déjà très sensibilisé à ces thématiques. C'est pourquoi, dans le cadre de la commission économie circulaire du Pays du Mans qui s'est réunie le 25 avril 2022, les élus ont souhaité proposer une modification de la formule du Festival Zéro Déchet. En effet, il a été proposé que le Festival aille se décliner sur le territoire de l'ensemble des intercommunalités adhérentes au Pays du Mans en se rattachant à un évènement local existant. En outre, il a été précisé que ces futurs festivals se devaient d'être à une temporalité différente et avec une rotation dans les territoires. Cette proposition a été présentée au bureau syndical du Pays du Mans, le 03 mai 2022, puis approuvée en comité syndical le 12 juillet suivant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention de co-financement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions Économie Circulaire qui court sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 et dans lequel est inscrite la sous-action « organiser un festival zéro déchet pour sensibiliser les habitants aux alternatives zéro déchet » de l'axe « Objectif zéro déchet – promouvoir le zéro déchet auprès des habitants ».

Le programme d'actions économie circulaire, financé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), a pour objectif d'inscrire le territoire dans les évolutions réglementaires en termes de réduction des déchets. Ces objectifs incombent aux intercommunalités sur le territoire du Pays du Mans qui sont compétentes en la matière.

La réglementation et plus particulièrement la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire – AGEC, impose notamment une réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15% entre 2010 et 2030. Le Programme d'Actions Économie Circulaire quant à lui, fixe un objectif de réduction de 1% des DMA par an sur le territoire du Pays du Mans pour atteindre un ratio de 451kg/habitant en 2024.

Enfin, le Programme d'Actions Économie Circulaire fixe l'objectif d'une augmentation de la part de valorisation matière – 41% en 2019 afin d'atteindre 55% en 2025.

La mise en œuvre de festivals Zéro Déchet sur le territoire s'inscrit donc en vue d'atteindre ces objectifs.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation du Pays du Mans aux festivals zéro déchet organisé par l'EPCI, sur la commune de : **Nom de la commune, date du festival.**

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

L'organisation d'un festival zéro déchet, pour être co-financée devra obligatoirement se dérouler sur la période du Programme d'Actions Économie Circulaire soit entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2024.

Le soutien financier pour la mise en œuvre d'un Festival Zéro Déchet sera équivalent au budget dédié par la collectivité pour la mise en œuvre d'animations sur le festival zéro déchet et plafonné à 1 500 € maximum.

Aucun co-financement ne sera attribué pour des frais liés à la logistique de l'évènement telle que la location de barnum. Ce type de frais devra être supporté par la collectivité organisatrice de l'évènement auquel se rattachera le Festival Zéro Déchet.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE L'EPCI

La demande de financement prendra la forme d'une délibération du conseil communautaire autorisant son président à signer la présente convention et comportera à minima :

- Une note de présentation simple du projet : objectifs poursuivis et besoins auxquels le projet répond, description sommaire de la nature et de la consistance du projet ;
- Un plan de financement faisant apparaître, en regard des différents coûts prévisionnels, l'ensemble des financements, notamment les autres subventions sollicitées ou obtenues. Ces dépenses doivent figurer au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : FORME ET PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide prendra la forme d'une subvention, versée en une fois, après le festival zéro déchet et au plus tard le 31 décembre 2024, sur la base d'un état des dépenses certifié par le comptable public et sur présentation des factures des intervenants rémunérés sur le Festival.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230516-20230516_3-DE



Financé
par



ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable de sa notification à l'EPCI au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions du Pays du Mans et de l'ADEME et dans un souci de transparence, l'EPCI s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication évoquant le festival zéro déchet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, panneaux d'information, etc.), la participation du Pays du Mans et de l'ADEME via la mention « projet cofinancé par le Pays du Mans et l'ADEME » et leur logo respectif.

Pour la bonne réalisation de cette clause, l'EPCI est convié à se rapprocher de la chargée de mission économie circulaire et déchets.

Fait le xxx,

A xxx,

**Pour le Pays du Mans,
Le Président ou son représentant,**

**Pour la communauté de communes xx
Le Président ou son représentant,**

Vu pour être annexé à la délibération n°20230516_3 du 31 mai 2023
Le Président, Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mardi 9 mai 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 15		
Votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/05/2023	
Reçu en préfecture le 31/05/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20230516-20230516_3-DE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 16 mai 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mardi 9 mai 2023 pour la séance du mardi 16 mai 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle de réunion du Pays du Mans, rue Gougeard, au MANS.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET Patrice GUYOMARD – 3 présents et 5 voix.

Pour GB : M. Martial LATIMIER – 1 présent et 1 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Laurent PARIS,

Pour GB : Mme Chantal BUIN, M. André PIGNE,

Pour SEM : M. Guy FOURMY,

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER.

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : convention de cofinancement des festivals zéro déchet des intercommunalités sur les fonds Économie circulaire

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;
Nicolas ROUANET, Vice-Président en charge de l'économie circulaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre des différents programmes qui se sont succédés depuis plus de 10 ans, 3 éditions du Festival Zéro Déchet ont été organisées sur le territoire.

Afin de toucher un public nouveau, il a été décidé lors de la commission économie circulaire du 25 avril 2022, de modifier la formule et de décliner le festival zéro déchet en le rattachant à un évènement local/culturel déjà existant au sein des EPCI.

À ce titre, 2 festivals sont d'ores et déjà prévus cette année afin de sensibiliser le grand public aux alternatives existantes dans un objectif de réduire le volume des déchets produits sur les territoires et d'atteindre les objectifs de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire). Ces festivals étant organisés dans le cadre du programme d'actions économie circulaire 2021-2024 financé par l'ADEME, un partenariat financier entre le Pays du Mans et la communauté de communes organisatrice de l'évènement est à prévoir.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission économie circulaire du 25 avril 2022,

Il vous est proposé de :

- VALIDER la convention de cofinancement, qui est proposée aux différentes intercommunalités, plafonnée à hauteur de 1 500 € sur présentation des factures d'animation de sensibilisation grand public,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions établies dans le cadre de la présente opération.

DÉCISION :

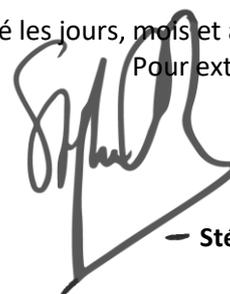
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- VALIDE la convention de cofinancement, qui est proposée aux différentes intercommunalités, plafonnée à hauteur de 1 500 € sur présentation des factures d'animation de sensibilisation grand public,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions établies dans le cadre de la présente opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
- Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mardi 9 mai 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 15		
Votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230516-20230516_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 16 mai 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mardi 9 mai 2023 pour la séance du mardi 16 mai 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle de réunion du Pays du Mans, rue Gougeard, au MANS.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET Patrice GUYOMARD – 3 présents et 5 voix.

Pour GB : M. Martial LATIMIER – 1 présent et 1 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Laurent PARIS,

Pour GB : Mme Chantal BUIN, M. André PIGNE,

Pour SEM : M. Guy FOURMY,

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER.

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET

OBJET : demande de subvention au titre du Fonds Vert pour animation de sensibilisation grand public sur la réduction des biodéchets et la création d'un poste de chef.fe de projet bioressources.

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;
Nicolas ROUANET, Vice-Président en charge de l'économie circulaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets qui prendra effet le 1^{er} janvier prochain, et du programme d'actions économie circulaire en cours, des actions de sensibilisation grand public doivent être organisées afin de permettre aux citoyens d'apprendre à gérer leurs biodéchets.

Dans ce cadre, une demande a été formulée à un prestataire local en vue d'organiser des ateliers citoyens. Lesdits ateliers permettraient de réduire les déchets du jardin, favoriser la gestion autonome, éviter les apports en déchèteries mais également, d'adapter ses gestes en cuisine en vue d'optimiser son garde-manger et de réduire ses déchets alimentaires. Les objectifs de la loi AGEC ont été pris en compte lors de la création de ces ateliers.

Afin d'engager le maximum de personnes, le Pays du Mans souhaite proposer plusieurs fois le même type d'ateliers dans différentes communes de son territoire. Ainsi, chaque foyer aura l'opportunité de se rendre à la session qui lui convient.

Il est prévu également que soient organisés, 24 ateliers sur l'ensemble du territoire pour un coût global de 28 800 € HT.

En parallèle et pour poursuivre cette dynamique, qui s'inscrira en complémentarité du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à venir, il est envisagé le recrutement pour une durée de 3 ans d'un chef de projets bioressources, ayant la compétence maître composteur. Il aura pour mission d'accompagner les EPCI dans la mise en place de projets de tri à la source et de valorisation des biodéchets. Le coût de ce recrutement et de formation est estimé à 174 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la présente opération s'établit donc comme suit :

Dépenses			Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT en €	%	Postes de recettes	Montant en €	%
Prestation d'animation	28 800.00	14 %	Fond Vert	20 160.00	10 %
			ADEME	8 640.00	4 %
Ingénierie (poste de Maître composteur y compris formation)	174 000.00	66 %	Fond Vert	121 800.00	60 %
			Autofinancement	52 200.00	26 %
TOTAL	202 800.00	100 %	TOTAL	202 800.00 €	100 %

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230516-20230516_4-DE



PROPOSITION :

Au vu de la thématique et des objectifs de ces ateliers,

Il vous est proposé de :

- SOLLICITER l'État pour un accompagnement financier dans le cadre du Fond Vert,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention à ce titre pour l'opération susvisée,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel susvisé,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

DÉCISION :

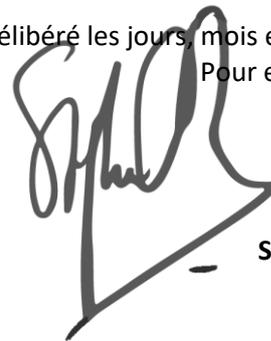
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- SOLLICITE l'État pour un accompagnement financier dans le cadre du Fond Vert,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention à ce titre pour l'opération susvisée,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel susvisé,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mardi 9 mai 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 15		
Votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2023	
Reçu en préfecture le 30/05/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20230516-20230516_5-DE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 16 mai 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mardi 9 mai 2023 pour la séance du mardi 16 mai 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle de réunion du Pays du Mans, rue Gougeard, au MANS.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET Patrice GUYOMARD – 3 présents et 5 voix.

Pour GB : M. Martial LATIMIER – 1 présent et 1 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Laurent PARIS,

Pour GB : Mme Chantal BUIN, M. André PIGNE,

Pour SEM : M. Guy FOURMY,

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER.

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

N°20230516_5_COMMANDE AMO CREATION SCIC COOPERATIVE CARBONE ET DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT

RAPPORTEUR : Madame Leballeur, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture et l'Alimentation,

OBJET : commande d'une AMO juridique et financière pour la création de la SCIC Coopérative Carbone et demande de subvention au titre du Fonds Vert

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Isabelle LEBALLEUR ;
Isabelle LEBALLEUR , Vice-Présidente en charge de l'Agriculture et Alimentation, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dès 2021, le Pays du Mans a décidé de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'un fonds carbone local en Coopération LEADER avec le Pays de Brest (et avec la participation du Conseil de Développement). Découpée en 3 phases (opportunité, faisabilité et expérimentation), l'étude réalisée par La Coopérative Carbone de La Rochelle se terminera en juillet 2023.

Les phases 1 et 2 ayant permis de former les acteurs, de définir une cible de projets, une structure juridique, des objectifs techniques, carbone et financiers afin de proposer 5 scénarios pour la constitution du fonds carbone local. Le COPIL structuré sur le Pays du Mans propose de construire une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) qui aura pour principales missions : Sensibiliser, vulgariser et former ; Mesurer et évaluer ; Développer des crédits carbone (marketplace).

La phase 3 a été lancée début 2023 et se concentre sur l'appui à l'animation auprès des membres fondateurs de la SCIC Coopérative Carbone du Pays du Mans. L'objectif est de disposer d'une SCIC opérationnelle début 2024. Pour atteindre l'objectif d'une Coopérative Carbone opérationnelle en 2024, le Pays du Mans a besoin d'être accompagné afin de garantir la fiabilité juridique, organisationnelle et budgétaire de la SCIC Coopérative Carbone dont le coût prévisionnel est estimé à 35 000 € HT.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents liés à cet accompagnement juridique et financier, et à son opération dans son ensemble,
- AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la présente opération et selon le plan de financement ci-présenté :

	€ HT	%
Coût prévisionnel	35 000 €	100 %
Pays du Mans – Maître d'ouvrage	7 000 €	20 %
Fonds Vert – mesure ingénierie	28 000 €	80%

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230516-20230516_5-DE



DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents liés à cet accompagnement juridique et financier, et à son opération dans son ensemble,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la présente opération et selon le plan de financement ci-présenté :

	€ HT	%
Coût prévisionnel	35 000 €	100 %
Pays du Mans – Maître d'ouvrage	7 000 €	20 %
Fonds Vert – mesure ingénierie	28 000 €	80%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL